

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DAC 566 Subvention et avenant à la convention avec le Mémorial de la Shoah

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association Mémorial de la Shoah un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Vu l'article 56 de la délibération 2010 DAC 753 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : la subvention attribuée à l'association Mémorial de la Shoah est portée de 65 000 euros à 180 000 euros ;

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, dont le siège social est situé 17, rue Geoffroy l'Asnier (4e), l'avenant à la convention signée le 4 janvier 2011 dont le texte est joint à la présente délibération .D00990 -19627. 2011_01753.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 115 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 provision pour subvention de fonctionnement au titre de la Mémoire.